



vous accompagner

Victime d'un accident
causé par un tiers ?
Signalez-le pour une prise
en charge plus juste.



santé
famille
retraite
services

msa.fr

L'essentiel & plus encore

Vous-même ou un membre de votre famille êtes victime

- ▶ De coups et blessures volontaires
- ▶ D'une morsure d'animal
- ▶ D'une erreur médicale
- ▶ D'un accident :
 - de circulation
 - survenu dans un lieu public
 - imputable à un mauvais état de la voirie, à des travaux non signalés
 - de chasse
 - provoqué par un objet
 - sportif
 - scolaire

Il s'agit d'un accident causé par un tiers !





■ Signalez systématiquement l'accident à votre MSA

- Retournez le coupon joint ou appelez votre MSA en précisant « pour déclarer un accident »

Vous recevrez par courrier une enquête accident à retourner à votre MSA

Vous pouvez aussi télécharger le questionnaire accident :
sur msa.fr :

- en cliquant dans Accès rapides rubrique Découvrir nos services en ligne > Formulaire à télécharger > Questionnaire accident
- ou en flashant ce code



Pensez à informer votre médecin, pharmacien, dentiste, kiné, l'hôpital ou la clinique que vos blessures sont en lien avec l'accident.

Le responsable de l'accident ou son assureur prendra en charge votre indemnisation

► Une meilleure couverture de votre préjudice

- Vous pouvez avoir droit à une prise en charge par l'assurance du responsable de frais complémentaires non couverts par l'assurance maladie (frais dentaires, optique, perte de salaire, prix de la douleur...) et/ou à une réparation par cette assurance de préjudices liés aux dommages matériels, souffrances physiques et morales, préjudice esthétique et d'agrément.

► Une démarche pour une prise en charge plus juste

- La MSA se fait rembourser les dépenses d'assurance maladie qu'elle a engagées par le responsable ou par son assureur (soins pour lesquels vous avez été remboursé, indemnités que vous avez perçues).
- En permettant à la MSA d'exercer ce recours, vous contribuez à la bonne gestion et à la sauvegarde du système de santé :
 - la prise en charge des soins est assumée
 - par l'assurance du tiers responsable et non
 - par la collectivité (assurance maladie).

En 2021, au plan national, la MSA a récupéré plus de 44 millions d'euros

- D'une blessure causée par un animal**
(Vous avez été mordu ou renversé par un animal...)
- D'un accident de chasse**
- D'un accident de sport**
(Vous avez reçu un coup lors d'un match...)
- D'un accident scolaire**
(Votre enfant a reçu un coup ou est tombé, bousculé dans la cour de récréation, en cours de gym, à la cantine...)
- D'un accident médical**
(Vous avez été victime d'une erreur médicale, d'une infection contractée en milieu hospitalier, d'un accident transfusionnel...)
- D'un autre type d'accident :**
Précisez en quelques mots dans le cadre ci-dessous

Date de l'accident :

--	--

--	--	--

--	--	--	--

Remettez ce questionnaire rempli à votre interlocuteur MSA ou envoyez le par courrier.

Notre service Recours contre Tiers prendra contact avec vous, en vous adressant une « enquête accident ».

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès de votre organisme pour les données vous concernant.



Mme Catherine L, Maman de Léa, 15 ans

« Ma fille a été bousculée par un élève de 6^e dans la cour du collège. Ses lunettes et une dent de devant ont été cassées.

J'ai déclaré cet accident à mon assureur et à la MSA. La MSA a réglé les frais liés à l'accident puis elle s'est retournée vers l'assureur de l'élève de 6^e.

Cela m'a permis d'être non seulement remboursée des verres cassés mais aussi de racheter la même monture de marque. La dent cassée a été réparée, et si Léa devait avoir un implant plus tard, celui-ci serait intégralement pris en charge par l'assureur de l'élève responsable. »

M. Gilles R, passager de la voiture conduite par son père

« En déclarant cet accident à la MSA et à l'assureur auto de mon père, cela m'a permis d'être indemnisé pour ma perte de salaire durant les 10 jours d'arrêt de travail. »

Mme Anna C, 32 ans

« En faisant mes courses, au rayon légumes, j'ai glissé sur une feuille de salade : immobilisée un mois avec ma jambe cassée.

En signalant l'accident, celui-ci a été reconnu causé par un tiers.

L'assureur du magasin a pris en charge tous les frais complémentaires non remboursés par la MSA. »

La MSA agit au quotidien pour garantir une protection sociale la plus complète et la plus juste possible.

Pour plus d'informations,
rendez-vous sur le site Internet
de votre MSA ou sur msa.fr



L'essentiel & plus encore